



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté du 04 septembre 2025 réglementant temporairement l'usage de l'eau issu du milieu (prélèvement) et du réseau d'eau potable**

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code civil ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 publié, portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet du Tarn du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 10 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agout ;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn du 30 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin de l'Aveyron du 04 juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté cadre départemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Girou du 27 septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 02 avril 2024 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Sor ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 12 février 2024 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2025 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau du Rance et ses affluents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2025 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau de l'En Guibaud et ses affluents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2025 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau du Bagas et ses affluents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2025 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau de l'Assou et ses affluents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2025 réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau de l'Agros et ses affluents ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2025/2026 à l'organisme unique du sous bassin du Tarn, sur le sous-bassin du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2025 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2025/2026 à l'organisme unique du sous bassin du Sor, sur le sous-bassin du Sor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2025/2026 à l'organisme unique du sous bassin du Hers-Mort et Girou, sur le sous-bassin du Girou ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 approuvant le plan annuel de répartition 2025/2026 de l'organisme unique de gestion collective du sous bassin de l'Aveyron et du Lemboulas, campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2025-2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Aveyron n° 12-2025-06-23-00002 du 23 juin 2025 réglementant pour la campagne 2025 les tours d'eau pour l'irrigation agricole en période de sécheresse ;
- Vu** l'avis favorable du comité de suivi opérationnel du 03 septembre 2025 concernant notamment la suppression de l'abaissement du débit d'objectif à la station de Villemur sur Tarn ;

**Considérant** les conditions hydro-climatiques constatées sur l'ensemble du département sur les derniers jours en référence à l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 30 juin 2023 ;

**Considérant** que les valeurs de débits observées sur les axes réalimentés permettent de maintenir à nouveau un débit à hauteur du débit d'objectif d'étiage sur la station de Villemur-sur-Tarn, fixé à 21 m<sup>3</sup>/s à compter du 1<sup>er</sup> septembre ;

**Considérant** que les volumes disponibles dédiés au soutien d'étiage permettent de garantir à ce stade le respect des débits d'objectif d'étiage jusqu'à la fin de la période de soutien d'étiage, en l'absence de précipitations significatives ;

**Considérant** que l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn prévoit dans son article 11.2 - *réalimentation des cours d'eau, objectifs d'étiage et adaptation des objectifs*, les conditions de mise en œuvre de l'adaptation d'objectif de soutien d'étiage ;

**Considérant** qu'à la vue des conditions précitées, le débit d'objectif d'étiage à la station de suivi de Villemur-sur-Tarn doit désormais être respecté permettant ainsi d'alléger les restrictions au niveau vigilance sur les zones d'alerte relatives aux principaux axes réalimentés associés à ce point nodal à savoir la rivière Tarn, l'Agout, le Thoré, l'Arn et le Dadou ;

**Considérant** que l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn permet une adaptation des mesures de restriction sous réserve de respecter le niveau d'alerte ;

**Considérant** que les conditions de déclenchement des mesures de restrictions définies à l'article 13.3 de l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn sont réunies et en particulier que les seuils ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence ;

**Considérant** que les conditions de déclenchement des mesures de restrictions définies à l'article 17.3 de l'arrêté cadre interdépartemental portant définition des zones d'alerte et des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur le sous-bassin de l'Aveyron du 04 juillet 2023 sont réunies et en particulier que les seuils ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence ;

**Considérant** que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

**Considérant** la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

**Considérant** la nécessaire cohérence des mesures prises entre les départements constitutifs des sous- bassins versants du Tarn et de l'Aveyron ;

**Considérant** l'absence de tensions actuelles sur l'alimentation en eau potable ;

*Sur proposition du chef du bureau ressources en eau*

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> - Mesures de limitation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel

#### Article 1.1 - Décision

Il est fait application des dispositions de limitation des usages suivants par chaque zone d'alerte ci-après (cf annexe 1 et 2) :

Zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau de restrictions	Depuis le	Restrictions antérieures
<b>Agout</b>				
76_81_0007	Agout non réalimenté et ses affluents	Vigilance	05/07/2025	
76_81_0008	Affluents de l'Agout moyen	Alerte renforcée	30/08/2025	
76_81_0009	Agout moyen	Vigilance	06/09/2025	Alerte
76_81_0010	Agout réalimenté	Vigilance	06/09/2025	Alerte
76_81_0011	Affluents de l'Agout aval	Alerte renforcée	16/08/2025	
<b>Aveyron</b>				
76_81_0036	Aveyron aval	Vigilance	05/07/2025	
76_81_0037	Petits affluents de l'Aveyron aval	Crise	19/07/2025	
<b>Cérou</b>				
76_81_0033	Le Cérou réalimenté	Vigilance	05/07/2025	
76_81_0032	Le Cérou non-réalimenté et tous les affluents du Cérou	Crise	19/07/2025	
<b>Dadou</b>				
76_81_0014	Dadou réalimenté	Vigilance	06/09/2025	Alerte
76_81_0015	Dadou non réalimenté et ses affluents	Crise	19/07/2025	
<b>Sor</b>				
76_81_0016	Sor non réalimenté et tous les affluents du Sor	Crise	16/08/2025	
76_81_0017	Sor réalimenté	Vigilance	05/07/2025	
<b>Tarn</b>				
76_81_0001	Tarn médian	Vigilance	05/07/2025	
76_81_0002	Affluents RD du Tarn médian	Alerte	06/09/2025	Alerte renforcée
76_81_0003	Tarn moyen réalimenté	Vigilance	06/09/2025	Alerte
76_81_0004	Affluents du Tarn moyen	Alerte	12/07/2025	

<b>Zone d'alerte</b>	<b>Libellé de la zone d'alerte</b>	<b>Niveau de restrictions</b>	<b>Depuis le</b>	<b>Restrictions antérieures</b>
76_81_0005	Tarn aval réalimenté	<b>Vigilance</b>	06/09/2025	<b>Alerte</b>
76_81_0006	Affluents du Tarn aval	<b>Crise</b>	05/07/2025	
<b>Tescou</b>				
76_81_0018	Tescou non réalimenté	<b>Alerte renforcée</b>	06/09/2025	<b>Crise</b>
<b>Thoré</b>				
76_81_0012	Thoré et Arn non réalimentés et leurs affluents	<b>Alerte</b>	16/08/2025	
76_81_0013	Thoré réalimenté	<b>Vigilance</b>	06/09/2025	<b>Alerte</b>
<b>Vère</b>				
76_81_0031	La Vère réalimentée	<b>Vigilance</b>	05/07/2025	
76_81_0030	La Vère non-réalimentée et tous les affluents de la Vère	<b>Crise</b>	26/07/2025	
<b>Viaur</b>				
76_81_0034	Le Viaur aval réalimenté	<b>Vigilance</b>	05/07/2025	
76_81_0038	Le Viaur amont réalimenté	<b>Vigilance</b>	05/07/2025	
76_81_0035	Le Viaur non-réalimenté et tous les affluents du Viaur	<b>Alerte renforcée</b>	06/09/2025	<b>Crise</b>
<b>Petits bassins versants</b>				
76_81_0019	Agros	<b>Alerte renforcée</b>	04/09/2025	<b>Crise</b>
76_81_0020	Assou	<b>Alerte renforcée</b>	04/09/2025	<b>Crise</b>
76_81_0021	Bagas	<b>Alerte renforcée</b>	04/09/2025	<b>Crise</b>
76_81_0022	Bernazobre	<b>Alerte renforcée</b>	06/09/2025	<b>Crise</b>
76_81_0023	Ardial (En Guibaud)	<b>Crise</b>	06/08/2025	
76_81_0024	Dourdou de Camarès amont	<b>Vigilance</b>	06/09/2025	<b>Alerte</b>
76_81_0025	Rance	<b>Alerte</b>	06/09/2025	<b>Alerte renforcée</b>
76_81_0026	Durenque	<b>Alerte</b>	16/08/2025	
76_81_0027	Girou	<b>Alerte renforcée</b>	19/07/2025	
76_81_0028	Orbiel et affluents rive gauche de l'Aude	<b>Alerte renforcée</b>	02/08/2025	
76_81_0029	Fresquel	<b>Alerte renforcée</b>	16/08/2025	

Les mesures de restriction sont appliquées à la **zone d'alerte** et sont consultables en annexe 4 du présent arrêté.

La liste des communes et des zones d'alerte **concernées par des restrictions d'usage** sont consultables sur le site VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr/>

## Article 2 - Mesures de limitation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel

### Article 2.1 – Ressources concernées par les limitations

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> s'appliquent aux prélèvements réalisés dans :

- les bassins versants et cours d'eau désignés,
- leurs affluents ainsi que dans les eaux souterraines de leur nappe d'accompagnement,

Les nappes d'accompagnement sont définies à l'article 9.1 de l'arrêté cadre interdépartemental du 30/06/23 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn.

Les mesures de limitation ne s'appliquent pas :

- si la ressource est déconnectée du milieu naturel à l'étiage,
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : récupération des eaux de toitures stockées dans des cuves) ;
- à l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

### Article 2.2 – Sectorisation

Les mesures de limitation s'appliquent au point de prélèvement, en fonction de la zone d'alerte.

A l'exception des bassins versants où sont organisés des tours d'eau et des adaptations prévues aux articles 2.3 et 2.4 ci-après, les restrictions s'appliquent en jours par semaine selon les modalités suivantes :

Niveau de gravité		Modalité de restriction
<b>Niveau 1 - Alerte</b>	<b>30%</b>	Prélèvements interdits en rive droite des cours d'eau du samedi 8 heures au dimanche 8 heures et du mercredi 8 heures au jeudi 8 heures. Prélèvements interdits en rive gauche des cours d'eau du dimanche 8 heures au lundi 8 heures et du jeudi 8 heures au vendredi 8 heures.
<b>Niveau 2 – Alerte renforcée</b>	<b>50%</b>	Prélèvements interdits en rive droite des cours d'eau du jeudi 20 heures au lundi 8 heures. Prélèvements interdits en rive gauche des cours d'eau du lundi 8 heures au jeudi 20 heures.
<b>Niveau 3 – Crise</b>	<b>100%</b>	Interdiction totale

### Article 2.3 – Irrigation collective - Aménagements

Les ASA et structures collectives d'irrigation pourront présenter à la DDT un programme de mesures permettant de respecter la restriction en vigueur. Ce dernier ne pourra être mis en œuvre qu'après validation par la DDT. Dans l'attente de cette validation, la restriction de droit commun s'applique.

### Article 2.4 – Maraîchage, Horticulture et irrigation localisée - Aménagements

Concernant le maraîchage et l'horticulture (floriculture, pépinière), dites "cultures prioritaires", les contraintes culturelles de ce type de production amènent à un aménagement des limitations dans les mêmes proportions mais en horaire et non plus en jours (il en est de même pour l'irrigation localisée comme le goutte-à-goutte ou la micro-aspersion), selon les modalités détaillées ci-après :

PCL XL error

Subsystem: xlpaint

Error: Input Stream EOF

Operator: BezierRelPath

Position: 143581